

L'évaluation médicale exigée par l'assureur est essentielle, même si votre bilan de santé annuel est récent. Certes, l'assureur accorde une grande valeur à l'expertise de votre médecin, qui suit votre état de santé depuis plusieurs années et vous examine en personne. Mais pour prendre une décision juste et éclairée, il doit aussi s'appuyer sur l'évaluation de sa propre équipe médicale, qui porte sur des points complémentaires comme le tabagisme, la consommation de drogues, l'exposition au VIH et autre. En outre, cette équipe représente les intérêts de l'assureur en matière de gestion des risques financiers, ce qui n'est pas le cas de votre médecin.

Assurance vie et assurance invalidité : même processus

Le principe de tarification d'une demande d'assurance invalidité ou d'assurance maladie grave est sensiblement le même que celui qui est présenté dans ce bulletin.

Seuls deux points diffèrent :

- les normes d'évaluation du risque puisque le risque de morbidité (invalidité suite à une blessure ou maladie) n'est pas le même que le risque de mortalité ;
- les critères d'évaluation financière.

Votre situation financière

L'assureur déterminera si votre couverture d'assurance cadre avec votre situation financière.

- L'assureur tiendra compte de vos polices actuelles afin de s'assurer que la limite de couverture pouvant être accordée par les assureurs et les réassureurs soit respectée.
- L'assureur pourrait examiner les états financiers de votre entreprise (par exemple dans le cas du financement d'une convention entre actionnaires) en s'appuyant sur une analyse externe, s'il y a lieu. Il pourrait vérifier également si les autres actionnaires sont assurés.
- L'assureur veillera à ce que le montant demandé reflète votre actif et la situation de votre entreprise.

- L'assureur vérifiera l'existence d'un intérêt assurable au moment de la mise en place de la police. Il voudra, d'une part, connaître la nature de votre lien avec cette personne et, d'autre part, évaluer la perte financière que vous pourriez subir si celle-ci décédait. Il faut savoir que la police pourrait demeurer en vigueur même si cet intérêt venait à disparaître, par exemple si l'assurance était pour un employé clé et que ce dernier quittait l'entreprise.

Le rapport d'enquête

Selon le montant d'assurance demandé, l'assureur pourrait commander un rapport d'enquête externe afin de confirmer les informations obtenues sur votre état de santé, votre style de vie et votre situation financière.

La décision

Au terme du processus de tarification, si vous êtes approuvé, l'assureur pourra délivrer l'un des quatre types de contrat suivants :

1. contrat standard, comme vous en aviez fait la demande ;
2. contrat avec surprime, c'est-à-dire dont la prime sera supérieure à celle qui a été estimée au départ, car vous représentez un plus grand risque que la normale ;

3. contrat comportant des taux préférentiels, car vous êtes en meilleure santé que la moyenne et représentez donc un risque inférieur ;
4. contrat comportant une exclusion.

Dans un prochain *InfoFlash*, nous nous intéresserons à ces décisions de l'assureur et mettrons en lumière les conséquences d'une fausse déclaration sur votre contrat d'assurance.

Ce qu'il faut retenir

- La tarification est une étape déterminante dans l'acquisition d'un contrat d'assurance vie.
- L'assurabilité est fragile et peut basculer à tout moment. Le meilleur temps pour souscrire une assurance, c'est lorsque nous sommes en bonne santé physique, mentale et financière.

- L'assureur n'est pas là pour vous punir ou vous juger. Il doit évaluer rigoureusement le risque, car un contrat d'assurance ne peut être modifié après son entrée en vigueur et doit être honoré.

Pour plus de renseignements à ce sujet ou pour connaître les stratégies et le traitement fiscal adaptés à votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Pour consulter nos *InfoFlash* précédents, rendez-vous sur notre site Internet : desjardinsmenard.ca.



Si vous préférez recevoir ce bulletin par courriel, veuillez communiquer avec nous à cette adresse : infos@dma1.qc.ca

4, Place du Commerce, Bureau 560, Île des Soeurs, Verdun (QC) H3E 1J4 Téléphone : 1 800 761-5831 Téléphone : 514 761-5831 Télécopieur : 514 761-6603